CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 136.206 du 18 octobre 2004

A. 150.767/XIII-3348

En cause : **l'Association sans but lucratif ASSOCIATION DU QUARTIER LEOPOLD-JARDIN DE L'EUROPE,**

ayant élu domicile chez
Me Lucie POCHET, avocat,
avenue Louise 381 bte 22
1050 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 15 avril 2004 par l'association sans but lucratif ASSOCIATION DU QUARTIER LEOPOLD-JARDIN DE L'EUROPE qui demande l'annulation du permis d'urbanisme du 23 janvier 2004 délivré par le fonctionnaire délégué de la Région de Bruxelles-Capitale à la société anonyme HANSEN autorisant la construction d'un ensemble de trois immeubles de 201 logements et un commerce, avec parking en sous-sol de 198 emplacements, sur un bien situé à Ixelles, rue Godecharle;

Vu la lettre du 13 mai 2004 adressée au Conseil d'Etat par la requérante;

Vu le rapport de M^me^ LEYSEN, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 15 septembre 2004 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 5 octobre 2004 à 11.00 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me L. POCHET, avocat, comparaissant pour la requérante;

Entendu, en son avis conforme, M. NEURAY, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 13 mai 2004, l'avocat de la requérante fait savoir au Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII[e] chambre, le dix-huit octobre deux mille quatre par :

MM. HANOTIAU, président de chambre,
SCOHY, greffier.

Le Greffier, Le Président,

G. SCOHY. M. HANOTIAU.